

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 109

3 février 2007

SOMMAIRE

Albatros Investment Participation S.A.		Glengariff Company S.à r.l.	5191
.....	5220	ICredpartner S.à r.l. & Cie SECS	5220
Brio S.A.	5231	IT Works S.A.	5210
Eldorado S.A.	5231	Kandahar (Luxembourg) N° 1 Limited S.à	
Enricau Investment S.à r.l.	5210	r.l.	5232
E-Tec Lux S.A.	5190	Koudourrou S.A.	5189
Fennel Wood S.A.	5190	Settler Luxembourg S.A.	5231
Fleming Series II Funds	5232	Skama Investment Holding S.A.	5203
GF Participations S.A.	5186	Xeno S.A.	5232
Glengariff Company S.A.	5191		

GF Participations S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5335 Moutfort, 12, rue Gappenhiel.
R.C.S. Luxembourg B 122.420.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, né le 16 juillet 1960 à Luxembourg et demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrangé,

2. CHANCE INTERNATIONAL Ltd, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

représentée par Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant à Moutfort et Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher, par procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de GF PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Contern.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives, elles peuvent toutefois être au porteur sur décision de l'assemblée générale.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Toutes cessions ou transmissions d'actions sont soumises à un droit de préemption et d'agrément au profit des autres actionnaires, selon la procédure décrite ci-après.

Lorsqu'un des actionnaires désire céder tout ou partie des actions qu'il détient dans le capital de la société et qu'il bénéficie d'une offre ferme, sérieuse et définitive de la part d'un candidat cessionnaire tiers (ci-après: le candidat pressenti), il doit, préalablement à toute cession, en informer le conseil d'administration et les autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant:

- le nombre des actions dont la cession est envisagée,
- les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire pressenti,
- le prix de vente proposé ainsi que les autres conditions liées à la cession des actions.
- D'autre part, la lettre devra contenir l'engagement écrit du candidat pressenti qu'il s'oblige à acheter les actions détenues par les autres actionnaires en cas de demande de sortie conjointe telle que prévue ci-après.

Cette lettre vaudra offre de vente à l'attention des actionnaires détenant les actions restantes émises par la société (ci-après: les actionnaires restants).

A compter de la réception de cette offre, les actionnaires restants auront un délai de trois (3) mois pour indiquer, par lettre recommandée avec accusé de réception, au conseil d'administration et au cédant, pour laquelle des cinq possibilités suivantes ils optent:

1) ils exercent leur droit de préemption pour l'intégralité des actions dont la cession est proposée au prix offert par le cessionnaire pressenti. Ceci vaudra acceptation de l'offre de vente proposée par le cédant et la cession devra être réalisée dans les deux (2) mois; ou

2) ils renoncent à leur droit de préemption, mais subordonnent la cession au cessionnaire pressenti à la condition que ce dernier se porte également acquéreur de leurs propres actions et ceci à des conditions qui ne pourront être plus défavorables que celles dont bénéficiera le cédant initial; ou

3) ils renoncent à leur droit de préemption mais subordonnent l'agrément du cessionnaire pressenti à la reprise par ce dernier de l'ensemble des engagements souscrits par le cédant à leur égard; ou

4) ils renoncent à leur droit de préemption et agréent le cessionnaire pressenti. Le défaut de réponse endéans le délai de trois (3) mois précité sera considéré comme équivalent à cette option; ou

5) ils renoncent à leur droit de préemption et n'agrément pas le cessionnaire pressenti. Dans cette hypothèse, ils s'efforceront de trouver, dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification du refus d'agrément, un autre acquéreur des actions proposées à la cession aux mêmes conditions que celles offertes par le cessionnaire pressenti non agréé. Si, à l'expiration du délai de douze (12) mois, il n'a pu être trouvé un nouvel acquéreur pour une raison étrangère au cédant et si les actionnaires restants réitérent, après que le conseil d'administration les aura invité à prendre position, leur décision, dût-elle intervenir de manière expresse ou résulter du silence qu'ils viendront à garder pendant plus de 30 jours, leur refus d'acquiescer les actions du cédant, le conseil d'administration informera le cédant qu'il pourra passer outre le refus d'agrément. Dans cette hypothèse, les actionnaires restants pourront toutefois exiger de que le cessionnaire pressenti s'engage, préalablement à la cession, à reprendre et à respecter l'ensemble des engagements que le cédant aura souscrits à leur égard.

Si plusieurs associés sont en concours pour le rachat des actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils détiennent dans le capital de la société. Le non-exercice, total ou partiel, du droit de préemption par un actionnaire accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord entre parties, attribuées par la voie du sort.

A défaut d'accord des parties quant au prix de cession, celui-ci sera déterminé par dire d'experts.

Chaque partie désignera son expert et ceux-ci désigneront un troisième expert.

Au cas où une des parties omettrait de désigner son expert dans les huit jours de l'invitation que viendra à lui faire l'autre partie par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties n'arriveraient pas à se mettre d'accord sur le choix du troisième expert, la désignation des experts manquants sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions oblige les actionnaires à les acquiescer.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou, pour des actes relevant de la gestion journalière de la société, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution de la société. La délégation ultérieure de la délégation journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demanderesse ou comme défenderesse, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 2^e mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Sunnen, préqualifié, neuf cent cinquante actions	950
2) CHANCE INTERNATIONAL LTD, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été totalement libérées comme suit:

1) Monsieur Paul Sunnen, prénommé, déclare libérer ses 950 actions par l'apport de 570 actions de la société SOFINTER S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, R. C. Luxembourg B 66.656, pour une valeur globale de trente-trois mille deux cent cinquante euros (33.250,- EUR).

La consistance et la valeur de cet apport sont certifiées exactes par un rapport de RSM AUDIT LUXEMBOURG, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, établi en date du 16 novembre 2006, dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actions dans SOFINTER S.A. retenue au moment de l'apport (soit EUR 33.250,-) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de GF PARTICIPATIONS S.A. émises en contrepartie de l'apport autre qu'en numéraire, soit 950 actions d'une valeur nominale de EUR 35,- chacune.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de ce jour.

Le souscripteur, préqualifié, atteste expressément par la présente au notaire soussigné qu'il est propriétaire des actions apportées de la société SOFINTER S.A., précitée.

Par ailleurs, le souscripteur, préqualifié, déclare au notaire soussigné que les actions apportées de la société SOFINTER S.A. sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans leur chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des actions à la société anonyme GF PARTICIPATIONS S.A.

2) La société CHANCE INTERNATIONAL Ltd, précitée, déclare libérer ses 50 actions par un apport en espèces de sorte que la somme de mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents EURO (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - A) Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, né le 16 juillet 1960 à Luxembourg et demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang;
 - B) Monsieur François Peusch, expert-comptable, né le 4 septembre 1949 à Echternach et demeurant à L-5854 Alzingen, 54, rue Langheck,
 - C) La société CHANCE INTERNATIONAL Ltd, préqualifiée, représentée par Monsieur Paul Sunnen, prénommé.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société SOFINTER GESTION, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.
5. Est désigné administrateur-délégué:
Monsieur François Peusch, prénommé.
6. La société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de deux administrateurs.
7. Le siège social de la société est fixé L-5335 Moutfort, 12, rue Gappenhiehl.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sunnen, C. Lettal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 65, case 9. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007004839/202/156.

(060137579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Koudourrou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Niedercorn, 64A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 55.348.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004010/820/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02905. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Fennel Wood S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 44, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 68.770.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue le 20 novembre 2006 au siège social à Luxembourg*

Résolutions

L'assemblée a constaté que les mandats des trois administrateurs

- M. Max Galowich;
- M. Jean-Paul Frank;
- M. Georges Gredt;

et du commissaire

- LUX-AUDIT S.A.

sont venus à l'échéance.

L'assemblée a procédé aux nominations suivantes:

Administrateurs:

- Mme Madeleine Proy, épouse Gidding, née le 10 août 1951 à F-Reims, demeurant à L-2241 Luxembourg - 44, rue Tony Neuman;
- M. John Gidding, né le 9 avril 1947 à USA-New Jersey, demeurant à L-2241 Luxembourg - 44, rue Tony Neuman;
- Mme Dominique Proy, née le 7 septembre 1961 in F-Reims, demeurant à F-24190 Chanterac - L'Hôpital;

Administrateur-délégué:

- Mme Madeleine Proy, épouse Gidding, née le 10 août 1951 à F-Reims, demeurant à L-2241 Luxembourg - 44, rue Tony Neuman;

Commissaire:

- La société anonyme MIDSHORE S.A., numéro d'immatriculation R.C.S. Luxembourg: B 90.609, avec siège social à L-2241 Luxembourg - 44, rue Tony Neuman.

Tous nommés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010.

De plus, l'assemblée a décidé à l'unanimité de transférer le siège à l'intérieur de la commune de 4, rue Henri Schnadt - L-2530 Luxembourg au 44, rue Tony Neuman - L-2241 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

FENNEL WOOD S.A.

M. Gidding-Proy

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007004501/664/40.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01795. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

E-Tec Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5410 Beyren, 45, rue Fuert.

R.C.S. Luxembourg B 82.180.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004013/820/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02901. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Glengariff Company S.A., Société Anonyme,

(anc. Glengariff Company S.à r.l.).

Capital social: EUR 70.423,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 66.426.

In the year two thousand and six, on the tenth day of November,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Jarmo Rapala, residing at Eeronkatu 22, FIN-15900 Lahti, Finland, duly represented by M^e Figen Eren, lawyer, by virtue of a proxy given on November 10, 2006;

SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., société anonyme, a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, bvd J. F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 61.048,

duly represented by M^e Figen Eren, lawyer, by virtue of a proxy given on November 10, 2006.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- Mr. Jarmo Rapala, prequalified, and SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., prequalified, are the shareholders (the «Shareholders») of GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Netherlands Antilles on October 18, 1996, whose statutory seat has been transferred from Curaçao to Luxembourg pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, on September 9, 1998 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated December 8, 1998 number 885 (the «Company»);

- The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange and now residing in Luxembourg, on September 6, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated December 2, 1999 under number 917.

- The Company's share capital is set at ninety thousand US Dollars (USD 90,000.-) represented by nine hundred (900) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

I. The agenda of the meeting is as follows:

1) Waiver of the convening notice;

2) Change of the legal form of the Company so as to convert it from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a public limited liability company (société anonyme); restatement of Article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

«There exists among the present shareholders and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of GLENGARIFF COMPANY S.A. (the «Company»), which shall be governed by the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the «Law»), and by the present articles of association (the «Articles»).»;

3) Acknowledgement of the report established by AACO, S.à r.l., independant auditor in Luxembourg, in relation to the conversion of the Company as described in item 2. of the agenda;

4) Amendment of the corporate purpose clause and of Article 2 of the Articles so as to read as follows:

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour

of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Suppression of the nominal value of the shares of the Company;

5) Change of the currency and conversion of the share capital of the Company from US Dollars into Euro;

6) Amendment and complete restatement of the articles of association of the Company so as to adapt them to the legal form of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme);

7) Approval of the resignation of the managers of the Company and granting of discharge;

8) Appointment of the following persons as A directors of the Company for a period of six years:

- Mr. Jarmo Rapala, company director, born on 28 August 1960 in Asikkala Finland, residing at Eeronkatu 22, FIN-15900 Lahti, Finland;

9) Appointment of the following persons as B directors of the Company for a period of six years:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number RCS B 37.974;

- Mr. Hans van de Sanden, company director, born on 21 June 1951 in Jutphaas, The Netherlands, residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and

- Mr. Doeke van der Molen, company director, born on 1 March 1963 in Henglo, The Netherlands, residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

10) Appointment of Mr. Fons Mangen, born on 17 June 1958 in Ettelbrück, residing at 127, rue de Warcken, L-9088 Ettelbrück, Grand-Duchy of Luxembourg, as statutory auditor of the Company for a period of six years.

11) Miscellaneous.

II. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company (the «Meeting») resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company, without interruption of its legal personality, and to adopt the form of a public limited liability company (société anonyme) in accordance with the provisions of article 3 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. As a consequence of the foregoing, the meeting resolves to change the name of the Company into GLENGARIFF COMPANY S.A.

The activity as well as the purpose of the Company remain unchanged. It results from the report established by AACO, S.à r.l., independent auditor in Luxembourg, dated November 10, 2006, that the net value of the Company amounts at least to the amount of its capital of ninety thousand US Dollars (USD 90,000.-).

The conclusions of this report established in French are the following:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous pouvons certifier que la valeur nette de la société correspond au moins au capital social de EUR 70,423.-»

This report will remain attached to the present deed.

The nine hundred (900) existing shares are exchanged against nine hundred (900) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each as follows:

- Five hundred forty-six (546) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each allocated to Mr. Jarmo Rapala, prequalified;

- Three hundred fifty-four (354) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each allocated to SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., prequalified.

Third resolution

The Meeting acknowledges the report of the independent auditor.

Fourth resolution

The Meeting resolve to suppress the nominal value of the shares of the Company.

The Meeting resolves to change the currency of the share capital of the Company and to convert it from USD 90,000.- to EUR 70,423.- in accordance with the exchange rate of USD 1 = EUR 0.78248 applicable as of November 10, 2006, represented by 900 shares without nominal value.

Sixth resolution

The meeting decides to amend the articles of association of the Company so as to adapt them to the legal form of a «société anonyme» and to fix the articles of association of the Company as follows:

Art. 1. Form and name. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of GLENGARIFF COMPANY S.A. (the Company), which shall be governed by the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the «Law»), and by the present articles of association (the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at at EUR 70,423.- (seventy thousand four hundred twenty-three Euro) represented by 900 (nine hundred) shares without par value, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the thirtieth day of June. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a single director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least one A member and two B members in any other cases. The single director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The single director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.4. The day-to-day management of the business of the Company may be delegated by the board of directors of the Company to one or more directors, officers, managers or other agents, who may but are not required to be shareholders

of the Company. A delegation in favour of a director entails the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to said day-to-day manager.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. The board of directors of the Company must appoint a chairman among its members.

11.2. The board of directors of the Company may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.3. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.4. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.5. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.6. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.7. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.8. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.9. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company.

13.1. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»), or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers.

14.1. The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures.

15.1. In case of a single director, the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the single director. In case of a board of directors, the Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any A director together with any B director in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties as specified by the board of directors of the Company in accordance with article 10.4. of the Articles.

Art. 16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

16.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 16.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

16.5. Article 16.3. and 16.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor.

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 18. Accounting year.

18.1. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation.

20.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Applicable law.

21.1. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.»

Seventh resolution

The Meeting accepts the termination of the mandates of the managers and gives them full and complete discharge for their mandates.

Eighth resolution

The Meeting resolves to set the number of directors of the Company at four (4) and appoints, with immediate effect and for a period ending at the annual general meeting of 2012, as the Company's directors:

A director:

- Mr. Jarmo Rapala, company director, born on 28 August 1960 in Asikkala Finland, residing at Eeronkatu 22, FIN-15900 Lahti, Finland;

B directors:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number RCS B 37.974;

- Mr. Hans van de Sanden, company director, born on 21 June 1951 in Jutphaas, The Netherlands, residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and

- Mr. Doeke van der Molen, company director, born on 1 March 1963 in Henglo, The Netherlands, residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The Meeting resolves to appoint Mr. Fons Mangen, born on 17 June 1958 in Ettelbrück, residing at 127, rue de Warcken, L-9088 Ettelbrück, Grand-Duchy of Luxembourg, as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of 2012.

Statement

The transformation of the Company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) to a public limited liability company (société anonyme) is exempt from capital duty under the terms of article 4.a) of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 3,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with Us the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Mr. Jarmo Rapala, demeurant à Eeronkatu 22, FIN-15900 Lahti, Finlande, dûment représenté par M^e Figen Eren, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2006;

SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., société anonyme, une société constituée suivant le droit du Luxembourg, dont le siège social est situé 46A, bvd J. F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 61.048,

dûment représentée par M^e Figen Eren, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2006.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le porteur de procuration agissant au nom des comparants et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement. Les comparants, représentés comme défini ci avant, ont requis le notaire soussigné de constater ce qui suit:

- Mr. Jarmo Rapala, préqualifié, et SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., pré qualifiée, sont les associés (les «Associés») de GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit des Antilles Néerlandaises le 18 octobre 1996, dont le siège social a été transféré de Curaçao à Luxembourg conformément à un acte de Maître Etré Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg, le 9 septembre 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 décembre 1998 numéro 885 (la «Société»);

- Les statuts de la Société ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à cette époque à Hespérange et actuellement à Luxembourg, le 6 septembre 1999, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 décembre, 1999 sous le numéro 917.

- Le capital social de la Société est fixé à quatre vingt dix mille (USD 90.000,-) Dollars US représenté par neuf cent (900) actions d'une valeur nominale de cent (USD 100,-) dollars US chacune.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Renonciation à la convocation;

2) Modification de la forme juridique de la Société afin de la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme; modification de l'Article 1^{er} des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

«Une société anonyme dénommée GLENGARIFF COMPANY S.A. (la «Société») existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui acquerront des actions de la société à l'avenir qui sera régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi»), et par les présents statuts (les «Statuts»).»;

3) Approbation du rapport établi par Aaco, S.à r.l., réviseur indépendant à Luxembourg à propos de la transformation de la Société décrite au point 2. de l'ordre du jour;

4) Modification de la clause d'objet social et de l'article 2 des Statuts qui seront rédigés ainsi qu'il suit:

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition de participations à Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous toute forme quelconque et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, titres de débition, certificats de dépôt et autres instruments représentatifs de créances et plus généralement toutes sûretés et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelconque en ce compris des partnerships. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine quelconque.

4.2. La Société peut emprunter sous toutes formes. Elle peut émettre des bons à ordre, des obligations et titres représentatifs de créances et toutes autres valeurs représentatives de créances et/ou d'investissement. La Société peut prêter des fonds en ce compris le produit de tous emprunts et/ou émission de valeurs représentatives de créances à ses filiales; sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut aussi consentir des garanties et accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut également hypothéquer, donner en gage, transférer, consentir des sûretés ou grever autrement tout ou partie de ses actifs.

4.3. La Société peut utiliser toutes techniques et utiliser tous instruments se rapportant à ses investissements pour que leur gestion soit efficace en ce compris des techniques et instruments ayant pour objet de protéger la Société contre ses créanciers, la variation des taux de change, les fluctuations des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut entreprendre toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions relatives à des biens immobiliers ou mobiliers qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement ou sont en rapport avec son objet.

5) Suppression de la valeur nominale des actions de la Société;

6) Modification de la devise et conversion du capital social de la Société de US dollars en Euro;

7) Modification et coordination complète des statuts de la Société afin de les adapter à la forme juridique d'une société anonyme de droit du Luxembourg;

8) Approbation de la démission des gérants de la Société et décharge;

9) Désignation de la personne suivante en qualité d'administrateur A de la Société pour une période de six ans:

Mr. Jarmo Rapala, gérant de sociétés, né le 28 août 1960 à Asikkala, Finlande, demeurant à Eeronkatu 22, FIN-15900 Lahti, Finlande;

10) Désignation des personnes suivantes en qualité d'administrateurs B de la Société pour une période de six ans:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 37.974;

Mr. Hans van de Sanden, gérant de sociétés, né le 21 juin 1951 à Jutphaas, Les Pays-Bas, demeurant au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et

Mr. Doeke van der Molen, gérant de sociétés, né le 1^{er} mars 1963 à Henglo, Les Pays-Bas, demeurant au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

11) Désignation de Mr. Fons Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbrück, demeurant 127, rue de Warcken, L-9088 Ettelbrück, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de commissaire de la Société pour une période de six ans.

12) Divers.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée») décide de renoncer aux convocations, les actionnaires de la Société ayant été dûment convoqués et ayant une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui leur a été communiqué d'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme juridique de la Société, sans discontinuité de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée. En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le nom de la Société en GLENGARIFF COMPANY S.A.

Tant l'activité que l'objet de la Société demeurent inchangés. Il résulte d'un rapport établi par Aaco, S.à r.l., réviseur indépendant au Luxembourg, en date du 10 novembre 2006, que la valeur nette de la Société s'élève à au moins le montant de son capital social de quatre vingt dix mille dollars US (90.000,- USD).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous pouvons certifier que la valeur nette de la société correspond au moins au capital social de EUR 70.423,-.»

Ce rapport demeurera annexé au présent acte.

Les neuf cent (900) parts sociales existantes sont échangées contre neuf cent (900) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune comme suit:

- Cinq cent quarante six (546) actions d'une valeur nominale de dollars US (100,- USD) chacune, allouées à Mr. Jarmo Rapala, préqualifié;
- Trois cent cinquante quatre (354) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, allouées à SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., préqualifiée.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte du rapport du réviseur indépendant.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la devise du capital social de la Société et de le convertir de USD 90.000,- à EUR 70.423,- conformément au taux de change de USD 1=EUR 0,78248 applicable au 10 novembre 2006, représenté par 900 actions sans valeur nominale.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société pour les adapter à la forme juridique de la société anonyme et d'arrêter les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires des actions émises ci-après, une société anonyme sous la dénomination GLENGARIFF COMPANY S.A. (la Société), qui sera régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la municipalité par résolution du conseil d'administration de la Société.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger par résolution du conseil d'administration de la Société. Dans l'hypothèse où le conseil d'administration de la Société juge que des circonstances politiques extraordinaires ou des développements militaires ou des événements se sont produits ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la communication entre ce bureau et des personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société constituée au Luxembourg.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition de participations à Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous toute forme quelconque et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, titres de débition, certificats de dépôt et autres instruments représentatifs de créances et plus généralement toutes sûretés et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelconque en ce compris des partnerships. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine quelconque.

4.2. La Société peut emprunter sous toutes formes. Elle peut émettre des bons à ordre, des obligations et titres représentatifs de créances et toutes autres valeurs représentatives de créances et/ou d'investissement. La Société peut prêter des fonds en ce compris le produit de tous emprunts et/ou émission de valeurs représentatives de créances à ses filiales; sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut aussi consentir des garanties et accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut également hypothéquer, donner en gage, transférer, consentir des sûretés ou grever autrement tout ou partie de ses actifs.

4.3. La Société peut utiliser toutes techniques et utiliser tous instruments se rapportant à ses investissements pour que leur gestion soit efficace en ce compris des techniques et instruments ayant pour objet de protéger la Société contre ses créanciers, la variation des taux de change, les fluctuations des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut entreprendre toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions relatives à des biens immobiliers ou mobiliers qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement ou sont en rapport avec son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 70.423,- (soixante dix mille quatre cent vingt trois Euros) représentée par 900 (neuf cents) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et demeureront dans la forme nominatives (actions nominatives).

6.2. Un registre des actionnaires de la Société sera conservé au siège social de la Société, où il sera disponible à l'inspection de tout actionnaire. Ce registre mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces actions et le transfert des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans le registre.

6.3. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites déterminées par la loi.

Art. 7. Transfert des actions.

7.1. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes porteuses de procurations adéquates. La Société peut également accepter comme preuve satisfaisante du transfert d'autres instruments de transferts rencontrant son approbation.

Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société.

8.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier des actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue conformément au droit du Luxembourg, au Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou dans autre lieu de la municipalité du siège social qui peut être spécifié dans la convocation à la réunion, le trentième jour de juin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut être tenue à l'étranger si, dans le jugement absolu et définitif du conseil d'administration de la Société, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4. D'autres réunions des actionnaires de la Société peuvent être tenues à l'endroit et au moment spécifiés dans les convocations respectives à des réunions.

Art. 9. Convocation, quorum, procurations notifications de réunions.

9.1. Les délais et quorum requis par la loi régiront les convocations et la conduite des réunions des actionnaires de la Société, sauf s'il en est disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Sauf si la loi ou les présents Statuts en disposent autrement, les résolutions adoptées à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquées le seront à la majorité simple des voix de ceux qui sont présents ou représentés et qui votent.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire réunie pour modifier une disposition quelconque des Statuts ne délibèrera valablement que si la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être réunie, de la manière prescrite par les Statuts, au moyen de convocations publiées à deux reprises à un intervalle d'au moins quinze jours et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux du Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de l'assemblée. La seconde assemblée délibèrera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Aux deux assemblées, en vue d'être adoptées les résolutions doivent recueillir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Cependant, la nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être accrus qu'avec le consentement unanime des actionnaires et détenteurs d'obligations.

9.7. Un actionnaire peut intervenir à toute réunion des actionnaires de la Société en désignant une autre personne en qualité de mandataire par écrit soit par original, par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une réunion des actionnaires par télé conférence ou tout équipement de communication similaire au moyen duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler et délibérer adéquatement, et la participation à une réunion par de tels moyens sera équivalente à une présence en personne à cette réunion.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une réunion des actionnaires de la Société et considèrent qu'ils sont dûment réunis et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 10. Gestion.

10.1. La Société sera gérée par un administrateur unique si la Société a seulement un actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins un membre A et de deux membres B dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou

les membres du conseil d'administration ne doivent pas être nécessairement des actionnaire(s) de la Société. Tout administrateur sera élu pour un terme n'excédant pas six ans et sera rééligible.

Si une entité légale est désignée en qualité d'administrateur de la Société (l'Entité Légale), l'Entité Légale doit désigner un représentant permanent pour exécuter le mandat de cet administrateur en son nom et pour son compte (le Représentant). Le Représentant sera soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourra la même responsabilité, comme s'il exécutait le mandat de cet administrateur en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité conjointe de l'Entité Légale. L'Entité Légale ne peut révoquer le Représentant que pour autant qu'il désigne un nouveau Représentant.

10.2. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaire(s) de la Société à l'assemblée générale. Les actionnaire(s) de la Société détermineront le nombre des administrateurs, leur rémunération et le terme de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans raison et/ou remplacés à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaire(s) de la Société.

10.3. Dans l'hypothèse de la vacance d'un poste d'administrateur en raison de la mort, la retraite ou autrement, les administrateurs restants peuvent opter, par un vote majoritaire de remédier à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaire(s) de la Société.

10.4 La gestion journalière des affaires de la Société peut être déléguée par le conseil d'administration de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres représentants, qui peuvent mais ne doivent pas obligatoirement être des actionnaires de la Société. Une délégation en faveur d'un administrateur emporte l'obligation pour le conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur la rémunération, les honoraires et tous les avantages alloués à ce gérant chargé de la gestion journalière

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1. Le conseil d'administration de la Société doit désigner un président parmi ses membres.

11.2. Le conseil d'administration de la Société peut choisir un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui aura la responsabilité de dresser les procès verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.3. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, à l'endroit indiqué dans la convocation à la réunion qui sera en principe situé au Luxembourg.

11.4. Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration de la Société sera notifiée à tous les administrateurs au moins 24 (vingt quatre) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence sera spécifiée brièvement dans la convocation à la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.5. Une telle convocation écrite n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils constatent qu'ils ont été dûment informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite par consentement écrit, soit en original, par télécopie, câble, télégramme ou télex, par chaque membre du conseil d'administration de la Société. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions qui se tiennent à des moments et à des endroits définis dans un programme adopté précédemment par résolution du conseil d'administration de la Société.

11.6. Tout membre du conseil d'administration de la Société peut intervenir à toute réunion du conseil d'administration de la Société en désignant, par écrit que ce soit en original, par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur en qualité de mandataire.

11.7. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou moyen de communication similaire grâce auquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler et délibérer adéquatement et la participation à une telle réunion constituera une présence en personne à cette réunion.

11.8. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou intervenir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration de la Société. Les résolutions seront adaptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans l'hypothèse où à une réunion, le nombre des voix en faveur de ou contre une résolution est égal, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.9. Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration de la Société peut également être adoptée par écrit, pour autant que cette résolution soit précédée d'une délibération des administrateurs dans les formes prescrites par exemple au paragraphe 5 de cet article 11. Cette résolution consistera en un ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chacun des administrateurs (résolution circulaire). La date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès verbaux de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera signée par le président du conseil d'administration de la Société qui a présidé la dite réunion ou par deux quelconques des administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès verbaux à produire en justice ou autrement seront signés par le secrétaire (s'il y en a un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société.

13.1. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter ou faire exécuter tous actes de disposition et d'administration qui sont de l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément

réservés par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée (la «Loi sur Les Sociétés 1915»), ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1. Le conseil d'administration de la Société peut désigner une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour les besoins de l'exécution de fonctions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures engageant la Société.

15.1. En cas d'administrateur unique, la Société sera liée à l'égard des tiers par la seule signature de l'administrateur unique. En cas de conseil d'administration, la Société sera liée à l'égard des tiers par les signatures conjointes d'un administrateur A ensemble avec un administrateur B en toutes matières ou la signature conjointe ou la seule signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été déléguée par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

15.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera liée juridiquement à l'égard des tiers selon ce qui a été spécifié par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 10.4. des Statuts.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1. Tout contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne seront pas affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt dans une autre société, ou exercent des fonctions d'administrateur, d'associé, de directeur ou d'employé de cette autre société ou firme.

16.2. Tout administrateur ou directeur de la Société qui exerce des fonctions d'administrateur, de directeur ou d'employée dans toute société ou firme avec qui la Société conclura des contrats ou s'engagera d'une autre manière dans des affaires ne sera pas empêché d'examiner et de voter ou d'agir au sujet de toutes matières concernant ce contrat ou toute autre matière par le seul fait de son affiliation avec cette autre société ou firme.

16.3. Dans l'hypothèse ou tout administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel ou opposé en ce qui concerne toute transaction de la Société, cet administrateur portera à la connaissance du conseil d'administration de la Société cet intérêt personnel et opposé et n'examinera ni ne votera cette transaction, et cette transaction, et l'intérêt qu'à l'administrateur à ce sujet, fera l'objet d'un rapport à l'assemblée générale des actionnaires de la Société suivante qui ratifiera cette transaction.

16.4. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un actionnaire dans la Société, l'article 16.3. ne s'appliquera pas et les transactions consenties entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société seront seulement inscrites dans les procès verbaux.

16.5. Les article 16.3. et 16.4. ne s'appliquent pas lorsque des transactions/opérations sont effectuées dans le cours normal des affaires de la Société et sont conclues comme si elles l'étaient entre des parties indépendantes.

Art. 17. Commissaires.

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes seront élus pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

17.2. Le (Les) commissaire(s) seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermineront leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le (Les) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires de la Société avec ou sans raison.

Art. 18. Exercice social.

18.1. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Allocation des bénéfices.

19.1. Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront alloués à la réserve légale requise par la loi. Cette allocation cessera d'être obligatoire dès que cette réserve légale atteindra un montant de dix pourcent (10%) du capital de la Société tel qu'il est fixé, augmenté ou réduit de temps à autre comme prévu à l'article 5 ci-dessus.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et elle peut seule décider de payer des dividendes de temps à autre en décidant à sa discrétion ce qui convient le mieux à l'objet social et à la politique de la Société.

19.3. Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre monnaie déterminée par le conseil d'administration de la Société et ils peuvent être payés aux endroits et moments qui seront déterminées par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires dans les conditions et les limites déterminées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et liquidation.

20.1. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. Dans l'hypothèse de la dissolution de Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes juridiques) désignés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de cette liquidation. Cette assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s).

Art. 21. Loi applicable.

21.1. Toutes les matières non expressément régies par les présents Statuts seront déterminées en conformité avec la Loi sur Les Sociétés 1915.»

Septième résolution

L'Assemblée accepte la résiliation du mandat des gérants et leur donne décharge entière et complète de leur mandat.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs de la Société à quatre (4) et nomme, avec effet immédiat et pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012 en qualité administrateurs de la Société:

Administrateur A:

Mr. Jarmo Rapala, gérant de sociétés, né le 28 août 1960 à Asikkala, Finlande, demeurant à Eeronkatu 22, FIN-15900 Lahti, Finlande;

Administrateurs B:

1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 37.974;

2) Mr. Hans van de Sanden, gérant de sociétés, né le 21 juin 1951 à Jutphaas, Les Pays-Bas, demeurant au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et

3) Mr. Doeke van der Molen, gérant de sociétés, né le 1^{er} mars 1963 à Henglo, Les Pays-Bas, demeurant au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

L'assemblée décide de désigner Mr. Fons Mangen, né le né le 17 juin 1958 à Ettelbrück, demeurant 127, rue de Warken, L-9088 Ettelbrück, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de commissaire pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Déclaration

La transformation de la Société d'une société à responsabilité limitée) en une société anonyme est exemptée du droit sur le capital conformément aux termes de l'article 4.a) de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit sur le capital.

Frais

Les frais, coûts, honoraires et dépenses supportées par la Société, en conséquence des présentes sont évalués à approximativement EUR 3.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants désignés ci-dessus, le présent acte est rédigé en Anglais et suivi d'une traduction en Français et qu'en cas de divergence entre les textes Anglais et Français, la version anglaise prévaudra.

Ce document ayant été lu et traduit au porteur de procuration des comparants, ledit porteur de procuration a signé le présent acte avec Nous.

Signé: F. Eren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2006, vol. 438, fol. 82, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007003980/242/521.

(060136193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Skama Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.247.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-eighth day of November.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

FOLSOM OVERSEAS LTD, a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, with registered office at P.O. Box 3175 - Road Town, Tortola, IBC n° 310431,

here represented by Mrs. Marie-Laure Aflalo, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a full power of attorney dated on February 9, 1999, of which a copy will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which it forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of SKAMA INVESTMENT HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

In case of dismemberment of the property of the shares, the exercise of all shareholder's rights, and especially the voting right at general meetings, is reserved to the usufructuaries of the shares, with the exclusion of the bare owners of shares; the exercise of patrimonial rights, as they are determined by common law, is reserved to the bare owners of shares, with the exclusion of the usufructuaries.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the «Sole Director») until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative, human person, shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company. If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10%) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Wednesday of June at 15.30 o'clock. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these Art.s of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2006.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the one thousand (1,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand three hundred euro (2,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mrs. Marie-Laure Aflalo, company director, born at Fès (Maroc) on October 22nd 1966, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - b) Mr. Philippe Aflalo, company director, born at Fès (Maroc), on December 18, 1970, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - c) Mrs. Joëlle Mamane, company director, born at Fès (Maroc), on January 14th 1951.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FOLSOM OVERSEAS LTD, a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, ayant son siège social à P.O. Box 3175-Road Town, Tortola, IBC n° 310431,

ici représentée par Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration générale du 9 février 1999, dont une copie restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de SKAMA INVESTMENT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice des droits sociaux, et en particuliers le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs des usufruit des actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 4^{ème} mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille trois cents Euros (2.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié tel que représenté, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - b) Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - c) Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 35, case 3. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007003993/220/311.

(060136341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

IT Works S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.049.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004014/820/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02896. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Enricau Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.401.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventeenth of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Vincent Linari-Pierron, lawyer, born on April 16, 1970 in Luxembourg, with professional address at L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée», which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present articles of association (the «Articles») and by the current Luxembourg laws, especially, the laws of 10 August

1915 on commercial companies, of 18 September 1933 and of 28 December 1992, as amended on «sociétés à responsabilité limitée» (the «Law»).

Art. 2. The Company's name is ENRICAU INVESTMENT S.à r.l.

Art. 3. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits and credits, to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this Article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law;

To enter into agreements, including, but not limited to any form of acquisition agreement, sale promise, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the law of 31 July 1929 on Holding Companies as amended.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the cease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The Company has as of the date of its incorporation before the notary the capacity to perform all activities connected to its corporate object described in article 3.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), adopted in the same manner required for the amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers.

This board of managers shall be composed of managers A and managers B, having different powers of signature and of decision making, such as set forth below.

The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers by the joint signature of any manager A and any manager B.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 48 (forty-eight) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is at least one manager from each class of managers present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The decisions of the board of managers will be adopted by a simple majority of the managers, present or represented; knowing that at least one manager A and one manager B have adopted the said decisions.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers.

Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means.

Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders.

In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of May.

Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 14 (fourteen) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January, 1st and closes on December, 31.

Art. 18. Each year, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of Article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, upon proposal of the sole manager or the board of managers (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed and fully paid up in cash as follows:

	Shares
Mr Vincent Linari-Pierron, prenamed, five hundred shares	500
Total: five hundred shares	500

Therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred fifty Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

Is appointed as manager A for an undetermined duration:

- Mrs Petronella J. S. Dunselman, manager, born on April 6, 1965 in Amsterdam (Netherlands), with professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg and

- Ms Zamyra H. Cammans, manager, born on February 11, 1969 in Utrecht (Netherlands), with professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Is appointed as manager B for an undetermined duration:

- Mr Jeremy Paul, manager, born on April 8, 1967 in Guernsey, residing at 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (United Kingdom).

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any manager A and any manager B.

The Company shall have its registered office at L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Vincent Linari-Pierron, avocat à la Cour, né le 16 avril 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination - Objet -Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, et plus particulièrement par les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992, telle que modifiées, sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi»).

Art. 2. La dénomination de la Société sera ENRICAU INVESTMENT S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir au moyen d'achat, de souscription, d'acquisition tous titres et droits, sous quelque forme que ce soit, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers, sous quelque forme que ce soit, et de posséder, d'administrer, de développer et de gérer cette détention de participations.

La Société peut réaliser les opérations suivantes:

L'emprunt d'argent, sous quelque forme que ce soit, ou l'obtention de crédit, sous quelque forme que ce soit, et la levée de fonds au moyen de, comprenant mais sans limitation, l'émission d'obligations, de billets à ordre, de reconnaissances de dettes et d'autres instruments obligataires, l'utilisation de produits dérivés ou autres.

L'assistance, sous quelque forme que ce soit, comprenant mais sans limitation, par avances, prêts, dépôts monétaires et crédits, à ses filiales ou sociétés dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, même non substantiel, ou à des sociétés qui sont actionnaires directs ou indirects de la Société ou à des sociétés appartenant au même groupe de la Société (dénommées ci-après les «Sociétés Affiliées» et chacune comme la «Société Affiliée»).

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même groupe de la Société si cette société détient, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec, la Société, dans tous les cas que ce soit en tant que bénéficiaire économique, mandataire, gardien ou autres fiducies. Une société sera considérée contrôler une autre société si la première société détient, directement ou indirectement, tout ou quasi tout le

l'autre société, tant par son droit de vote que par contrat ou autrement.

L'octroi de garantie, de gage ou de tout autre forme de privilège, que ce soit par des conventions personnelles ou hypothécaires, sur l'entièreté ou une partie de l'entreprise, sur les biens (présents et futurs) quelque soit la méthode, en vue de l'accomplissement de tous contrats ou de toutes obligations de la Société et de toute Société Affiliée, ou de tout directeur ou officier de la Société ou des Sociétés Affiliées et de donner assistance aux Sociétés Affiliées dans les limites des lois applicables.

La conclusion de contrats, comprenant mais sans limitation, sous toutes formes de contrat d'acquisition, de promesse de vente, de contrats d'association, de contrats de prise ferme, de contrats de marketing, de contrats de gestion et de mise à disposition, de contrats d'administration et tout autre contrat pour les services, les contrats de vente, en relation avec la levée de fonds.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société a, à la date de sa constitution devant notaire, la capacité de réaliser toutes les activités se rattachant à son objet social décrit à l'article 3.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La société est gérée par au moins un gérant. En cas de nomination de plus d'un gérant, les gérants constitueront ensemble un conseil de gérance. Ce conseil de gérance sera composé de gérants de types A et B et ayant des pouvoirs de signature et de décision tel que prévus ci-dessous. Le ou les gérants ne doivent pas être nécessairement associés de la Société. Dans le cas où il y aurait un seul gérant, ce gérant unique détiendra l'ensemble des pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés, et leur rémunération déterminée, par décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des votants ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant.

La rémunération des gérants pourra être modifiée par une décision prise aux mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas d'une pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance, ou pour tout autre objet spécifié par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins 48 (quarante-huit) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque gérant.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants présents en personne ou dûment représentés par procuration ou par représentant, à condition qu'au moins, un gérant de chaque type soit présent.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés, sachant qu'au moins un gérant de type A et un gérant de type B ont adopté ces décisions.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire, par courrier ordinaire, par courrier électronique, par télécopie ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être constatée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées Générales d'associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

en présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvrable du mois de mai. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 14 (quatorze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année le conseil de gérance arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Art. 22. Sans préjudice de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société, sur proposition du gérant unique ou du conseil de gérance, (le cas échéant) peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale en cours sur base d'un bilan intérimaire préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, et constatant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmentée des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et les fonds mis en réserve à établir conformément à la Loi et aux Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou (le cas échéant) l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de toutes les créances et dettes, connues ou non, de la Société

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

L'ensemble des 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société ont été entièrement souscrites et entièrement libérées comme suit:

	Parts sociales
M. Vincent Linari-Pierron, préqualifié, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

En conséquence, le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) est maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire.

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement évalué à mille sept cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant de type A pour une durée indéterminée:

- Madame Petronella J. S. Dunselman, manager, née le 6 avril 1965 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre et

- Mademoiselle Zamyra H. Cammans, manager, née le 11 février 1969 à Utrecht (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Est nommé gérant de type B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jeremy Paul, manager, né le 8 avril 1967 à Guernsey, demeurant au 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (Royaume-Uni).

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le siège social de la Société est établi à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du comparant les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Linari-Pierron, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2006, vol. 539, fol. 90, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 2006.

Référence de publication: 2007004472/231/288.

(060137354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

J. Seckler.

Albatros Investment Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 102.992.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004015/820/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02894. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

ICredpartner S.à r.l. & Cie SECS, Société en commandite simple.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 118.525.

In the year two thousand six, on the twenty-seventh of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg-City,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ICredpartner, S.à r.l. & CIE SECS, a Luxembourg société en commandite simple, with a share capital of EUR 1,000.-, having its registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.118.525 and incorporated by a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx on 20 July 2006 and whose articles have been published in the Mémorial C number 1,833 dated 30 September 2006, page 87,941 (the «Company»);

The meeting elects as president Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the hundred (100) shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda of the meeting.

III The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To amend Article 2 (Duration) of the Articles of Association of the Company;
- 2) To amend Article 4 (Object) of the Articles of Association of the Company;
- 3) To amend Article 6 (Powers of the Commandité) in relation to the power of the general partner of the Company to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest, without any required prior consent of the limited partners;
- 4) To add a new Article 9 (Investment alternatives by the Commanditaires) in relation to the form of investments made by the shareholders to the Company;
- 5) To add a new Article 12 (Indemnity) (according to the current numbering of the Articles but to be renumbered Article 13 following the resolution seven below) in the Articles of Association of the Company in relation to any indemnity that the Company may have to pay in case of an asset deal instead of a share deal;
- 6) To add two new paragraphs at the end of new Article 15 (according to the current numbering of the Articles but to be renumbered Article 16 following the resolution seven below) (Distribution of Profits) with respect to (i) the distribution of interim dividends and (ii) the distribution of dividends in relation to the sale of the assets;
- 7) To renumber Articles 9,10,11, 12, 13, 14, 15 and 16 into Articles 10, 11, 12, 13,14, 15, 16, 17 and 18;
- 8) To amend and restate the Articles of Association of the Company;

9) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The shareholders resolved to amend Article 2 (Duration) of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

« **Art. 2. Duration.** The Company is set up for an unlimited period of time.»

Second resolution

The shareholders resolved to amend Article 4 (Object) of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

« **Art. 4. Object.** The Company's object is to invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg or abroad and to acquire or sell or otherwise dispose of such real estate and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such real estates or such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.»

Third resolution

The shareholders resolved to amend Article 6 (Powers of the Commandité) in relation to the power of the general partner of the Company to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest, without any required prior consent of the limited partners, which shall read as follows:

« **Art. 6. Powers of the Commandité.** The ICredpartner, S.à r.l. has the quality of the unlimited shareholder (the «Commandité») of the Company.

The Commandité shall be solely responsible for the management of the Company.

The Commandité is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest, without any required prior consent of the Commanditaires, and to represent the Company vis-à-vis third parties and is irrevocable.

The Company will be bound by the single signature of the Commandité or by the single or joint signatures of any person to whom such power shall be delegated by the Commandité.

If the Commandité is unable to act, for whatever cause, and in particular in case of dissolution or winding-up or the resignation by the Commandité, the Company's existence continues.»

Fourth resolution

The shareholders resolved to add a new Article 9 in the Articles of Association of the Company in relation to in relation to the form of investments made by the shareholders to the Company, which shall read as follows:

« **Art. 9. Investment alternatives by the Commanditaires.** The Commanditaires can invest in the Company in equity or by granting non interest bearing loans («Investment alternatives») for the purposes of the acquisition by the Company of around ten properties in Darmstadt, Hannover, Essen, Hamburg, Köln, Frankfurt and Stuttgart (the «RedStone Portfolio»). Each Commanditaire is free to choose the Investment alternatives it prefers regardless of the choice of the other Commanditaire.»

Fifth resolution

The shareholders resolved to add a new Article 12 (according to the current numbering of the Articles but to be renumbered Article 13 following the resolution seven below) in the Articles of Association of the Company in relation to any indemnity that the Company may have to pay in case of an asset deal instead of a share deal, which shall read as follows:

« **Art. 12. Indemnity.** If the shareholders of the Company are advised by UBS Jersey that the sale of the real estate acquired by the Company should be performed indirectly through the sale of the shares of the Company or the sale of the shares of its shareholders or otherwise (the «Indirect Sale of the Real Estate») and if any relevant shareholder(s) of the Company or the parent(s) of the shareholders of the Company (the «Non-Willing Shareholder(s)») does not agree to the Indirect Sale of the Real Estate, the Company undertakes to indemnify the shareholder(s) (the «Willing Shareholder(s)») willing to proceed to the Indirect Sale of the Real Estate for any tax savings loss at level of the Willing Shareholder(s) or the relevant subsidiary of the Willing Shareholder(s) which has been incurred as a consequence of the sale of the real estate being made directly (i.e. an asset deal) instead of indirectly.

The Company and the Willing Shareholder(s) agree to appoint an independent third party, within five (5) Business Days from the date of the sale of the real estate, which will set out the amount of any tax savings losses in a report (the «Independent Expert»).

If the Company and Willing Shareholder(s) do not agree on the identity of the Independent Expert within the five (5) Business Days period mentioned above, then the Willing Shareholder(s) shall be entitled to appoint any of the big four accounting firms as Independent Expert. This Independent Expert shall have fifteen (15) Business Days to prepare and issue its report.

The Company will be obliged to pay the amount set out by the Independent Expert within ten (10) Business Days from the issue of the report.»

Sixth resolution

The shareholders resolved to add two new paragraphs at the end of new Article 15 (according to the current numbering of the Articles but to be renumbered Article 16 following the resolution seven below) (Distribution of Profits) with respect to (i) the distribution of interim dividends and (ii) the distribution of dividends in relation to the sale of the assets, which shall read as follows:

«Notwithstanding the preceding provisions, the Commandité may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Furthermore in case of sale of the asset of the Company instead of an Indirect Sale of the Real Estate, the net profits of such sale (the «Sale Net Profits») may be used for the payment of dividends to the shareholders of the Company. In this case, the Willing Shareholder(s) should immediately receive dividends pro rata its contribution of in the capital of the Company out of the Sale Net Profit and pursuant to appropriate resolutions. Due to the procedure mentioned in Article 13 above, the remaining amount of the Sale Net Profits to be distributed to the Non-Willing Shareholder(s) shall be put by the Commandité in an escrow account until the issuance of the report of the Independent Expert. Once the report has been issued, the Commandité shall pay the indemnity mentioned in the report to the Willing Shareholder and the remaining amount in the escrow account shall be distributed as dividend to the Non-Willing Shareholder(s).»

Seventh resolution

The shareholders resolved to renumber Articles 9,10,11, 12, 13, 14, 15 and 16 into Articles 10, 11, 12, 13,14, 15, 16, 17 and 18.

Eighth resolution

The shareholders resolve to amend and restate the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

Art. 1. Name. Between the present and future shareholders, there is hereby formed a «société en commandite simple» under the name of ICredpartner, S.à r.l. & CIE SECS (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is set up for an unlimited period of time.

Art. 3. Registered Office. The Company shall have its registered office and its principal place of business in the city of Luxembourg.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

Art. 4. Object. The Company's object is to invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg or abroad and to acquire or sell or otherwise dispose of such real estate and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such real estates or such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 5. Share Capital. The Company's share capital is set at EUR 1,000.- (thousand Euro) and divided into 100 (hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

Art. 6. Powers of the Commandité. The ICredpartner, S.à r.l. has the quality of the unlimited shareholder (the «Commandité») of the Company.

The Commandité shall be solely responsible for the management of the Company.

The Commandité is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest, without any required prior consent of the Commanditaires, and to represent the Company vis-à-vis third parties and is irrevocable.

The Company will be bound by the single signature of the Commandité or by the single or joint signatures of any person to whom such power shall be delegated by the Commandité.

If the Commandité is unable to act, for whatever cause, and in particular in case of dissolution or winding-up or the resignation by the Commandité, the Company's existence continues.

Art. 7. Appointment of a new Gérant Commandité. In all cases in which the Commandité is unable to act, including the resignation, a shareholders' meeting will appoint a successor «gérant». In any case, the successor «gérant» needs to be an unlimited shareholder (commandité).

The Commandité may suggest for appointment as its successor an affiliated company, as such term is defined in article 12. The final decision on the appointment of the new «gérant commandité» belongs to the shareholders' meeting.

The retiring Commandité shall make available to the successor «gérant commandité» such documents and records and provide such assistance as the successor «gérant commandité» may reasonably request for the purposes of performing its functions as «gérant commandité».

The Commandité's resignation shall only take effect upon the effective appointment of its successor.

Art. 8. The Commanditaires. The limited shareholders (the «Commanditaires») shall take no part in the management or control of the business affairs of the Company, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or to interfere in any way in the management of the Company.

Art. 9. Investment alternatives by the Commanditaires. The Commanditaires can invest in the Company in equity or by granting non interest bearing loans («Investment alternative») for the purposes of the acquisition by the Company of around ten properties in Darmstadt, Hannover, Essen, Hamburg, Köln, Frankfurt and Stuttgart (the «RedStone Portfolio»). Each Commanditaire is free to choose the Investment alternative it prefers regardless of the choice of the other Commanditaire.

Art. 10. Shareholders meeting. Each share gives right to one vote.

The convening notices are validly addressed to the shareholders when sent to their place of residence.

A legal representative of the Commandité will act as chairman of the shareholders' meeting.

The resolutions of the shareholders' meeting duly convened will be taken at the simple majority of shares present or represented, except for the resolutions of transfer of shares to third parties and dissolution and winding-up, to which special quorum and majority rules shall apply, pursuant to respectively, articles 12 and 17 hereof.

For the avoidance of doubt, these articles may be amended from time to time by decision of shareholders' meeting at the simple majority of shares present or represented.

Nevertheless, and in any case, each resolution will need the approval of the Commandité, such approval not to be unreasonably withheld.

The annual shareholder's meeting will be held in Luxembourg within 6 months following the end of the financial year at such place and on such date as specified in the convening notices.

The annual shareholder's meeting will (i) hear the management report and the related comments of the Commandité (ii) deliberate on this report, the balance sheets and the distribution of profits, (iii) proceed to the appointments required by the law or by the articles of association and (iv) vote the discharge of the Commandité.

Other extraordinary general shareholders meetings may be held in places and time indicated in the convening notices. The shareholder meetings may be convened either by the Commandité or the Commanditaires representing 25 % of the share capital.

Art. 11. Liability of the Commandité and the Commanditaires. Subject to articles 16, 17 and 152 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as subsequently amended (the «Law»), the Commandité is indefinitely, jointly and severally liable for all the obligations of the Company.

Subject to articles 16, 17 and 20 of the Law, the Commanditaires are only liable for the debts and losses of the Company up to the amount of the funds which they have promised to contribute to the Company.

Art. 12. Transfer of Shares. The shares of the Commandité may only be transferred to third parties with the unanimous consent of all the shareholders. The shares of the Commanditaires are freely transferable among the Commanditaires and among the Commanditaires and the Commandité, but may only be transferred to third parties with the unanimous consent of all the shareholders (including the Commandité), such consent not to be unreasonably withheld.

The shares of each Commanditaire are freely transferable if they are made in favour of a Connected Company.

Transfers of shares must be evidenced by way of notarial deed or private agreement and comply with the formalities set out in Article 1690 of the Luxembourg civil code.

Art. 13. Indemnity. If the shareholders of the Company are advised by UBS Jersey that the sale of the real estate acquired by the Company should be performed indirectly through the sale of the shares of the Company or the sale of the shares of its shareholders or otherwise (the «Indirect Sale of the Real Estate») and if any relevant shareholder(s) of the Company or the parent(s) of the shareholders of the Company (the «Non-Willing Shareholder(s)») does not agree to the Indirect Sale of the Real Estate, the Company undertakes to indemnify the shareholder(s) (the «Willing Shareholder(s)») willing to proceed to the Indirect Sale of the Real Estate for any tax savings loss at level of the Willing Shareholder(s) or the relevant subsidiary of the Willing Shareholder(s) which has been incurred as a consequence of the sale of the real estate being made directly (i.e. an asset deal) instead of indirectly.

The Company and the Willing Shareholder(s) agree to appoint an independent third party, within five (5) Business Days from the date of the sale of the real estate, which will set out the amount of any tax savings losses in a report (the «Independent Expert»). If the Company and Willing Shareholder(s) do not agree on the identity of the Independent Expert within the five (5) Business Days period mentioned above, then the Willing Shareholder(s) shall be entitled to appoint any of the big four accounting firms as Independent Expert. This Independent Expert shall have fifteen (15) Business Days to prepare and issue its report.

The Company will be obliged to pay the amount set out by the Independent Expert within ten (10) Business Days from the issue of the report.

Art. 14. Financial Year. The Company's financial year begins on the 1st January and ends on the 31st December of each year with the exception of the first financial year, which will begin on the date hereof and shall end on the 31st December 2006.

Art. 15. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Commandité will draw up a balance sheet, a profit and loss account and a management report (the «Annual Accounts»), which will be submitted, to the shareholders for approval. The Annual Accounts will be denominated in Euros.

Art. 16. Distribution of Profits. The shareholders meeting can decide that the profits of the Company shall be distributed to the shareholders pro rata to their respective contribution to the capital of the Company.

Such shareholders' meeting may nevertheless also decide that the profits be carried forward or allocated to a distributable reserve.

Notwithstanding the preceding provisions, the Commandité may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Furthermore in case of sale of the asset of the Company instead of an Indirect Sale of the Real Estate, the net profits of such sale (the «Sale Net Profits») may be used for the payment of dividends to the shareholders of the Company. In this

case, the Willing Shareholder(s) should immediately receive dividends pro rata its contribution of in the capital of the Company out of the Sale Net Profit and pursuant to appropriate resolutions. Due to the procedure mentioned in Article 13 above, the remaining amount of the Sale Net Profits to be distributed to the Non-Willing Shareholder(s) shall be put by the Commandité in an escrow account until the issuance of the report of the Independent Expert. Once the report has been issued, the Commandité shall pay the indemnity mentioned in the report to the Willing Shareholder and the remaining amount in the escrow account shall be distributed as dividend to the Non-Willing Shareholder(s).

Art. 17. Dissolution and Winding-up. The decision of dissolution and winding-up of the Company shall be validly taken if it is carried by at least the half of the shareholders representing three-quarters of the share capital. The consent of the Commandité is required, such consent not to be unreasonably withheld.

The Commandité or a successor «gérant commandité» will act as liquidator.

Further to the decision to dissolve the Company, the liquidator will liquidate the Company's affairs and proceed to the sale or another liquidation method of its assets. After the payment of the Company's debts or after having made up enough provisions by creating reserve funds with a view to pay these debts, the liquidator shall distribute the remaining assets to the shareholders. The liquidator will have the power to require the Company's debtors to pay their outstanding debts to the Company if the liquidator considers the repayment of such debt necessary for the liquidation purposes. The liquidator may also require shareholders to pay-up amounts which they have undertaken to pay to the Company and which the liquidators consider necessary for the completion of the liquidation.

Notwithstanding the foregoing, if the liquidator considers that the sale or other disposal of the Company's assets would cause an unjustified loss to the shareholders or would be otherwise impracticable, the liquidator will then have the power to either postpone the liquidation of the assets and cease the distributions for the necessary period of time, or distribute part or all of the assets to the shareholders in kind and for the remainder in cash.

The liquidator may, with prior shareholders' approval given further to the quorum and majority rules set out above in this article 17, continue, until the disposal thereof, with the industrial and commercial activity of the Company, and more generally continue its management as described in article 145 of the Law.

Art. 18. General Provisions. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the Law.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de ICredpartner, S.à r.l. & CIE SECS, une société en commandite simple de droit luxembourgeois, dont le capital social est de 1.000,- EUR, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B.118.525, et constituée en vertu d'un acte reçu le 20 juillet 2006 par Maître Henri Hellinckx, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1.883 du 30 septembre 2006, page 87.941 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leur mandataires, par le bureau de la reunion et le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste présence que cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modifier l'article 2 (Durée) des Statuts de la Société;
- 2) Modifier l'article 4 (Objet) des Statuts de la Société;

3) Modifier l'article 6 (Pouvoirs du Commandité) en relation avec le pouvoir du gérant commandité de la Société de réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, sans l'accord préalable des associés commanditaires;

4) Ajouter un nouvel article 9 (Alternatives d'investissement par les Commanditaires) aux Statuts de la Société en relation avec la forme des investissements faits par les associés au profit de la Société;

5) Ajouter un nouvel article 12 (selon la numérotation actuelle des Statuts mais à numéroter en tant qu'article 13 suite à l'adoption de la septième résolution) (Indemnité) aux Statuts de la Société relatif à l'indemnité que la Société devrait payer en cas de disposition des actifs au lieu d'un transfert de parts sociales;

6) Ajouter deux nouveaux paragraphes à la fin du nouvel article 15 (selon la numérotation actuelle des Statuts mais à numéroter en tant qu'article 16 suite à l'adoption de la septième résolution) (Distribution des Profits) concernant (i) la distribution des dividendes intérimaire et (ii) la distribution de dividendes en relation avec la vente d'actifs.

7) Renommer les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 et en articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18;

8) Modifier et refondre les Statuts de la Société;

9) Divers.

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 (durée) des Statuts de la Société, ayant la teneur suivante:

« **Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. »

Seconde résolution

Les associés décident modifier l'article 4 (Objet) des Statuts de la Société, ayant la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** L'objet de la Société est d'investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que d'acquérir, vendre ou disposer autrement de tels biens immobiliers et détenir, directement ou indirectement, des intérêts dans des entités luxembourgeoises ou étrangères, notamment par le biais de la souscription ou de l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou d'instruments financiers de dette sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de tels biens immobiliers ou de tels intérêts.

La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission privée de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, dans des conditions considérées comme appropriées, avec ou sans sûretés;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou des Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 (Pouvoirs du Commandité) en relation avec le pouvoir du gérant commandité de la Société de réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, sans l'accord préalable des associés commanditaires, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Pouvoirs du Commandité.** ICredpartner, S.à r.l. aura la qualité d'associé commandité (le «Commandité») de la Société.

Le Commandité est l'unique responsable de la gestion de la Société.

Le Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, sans l'accord préalable des Commanditaires, et pour représenter la Société vis-à-vis des tiers et n'est pas révocable.

La Société se trouvera engagée par la signature individuelle du Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne déléguée à cet effet par le Commandité.

Si le Commandité ne peut agir, pour quelque cause que ce soit, et en particulier en cas de dissolution ou de liquidation ou de démission du Commandité, la Société continue d'exister.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'ajouter un nouvel article Article 9 (Alternative d'investissement par les Commanditaires) aux Statuts de la Société en relation avec la forme des investissements faits par les associés au profit de la Société, ayant la teneur suivante:

«**Art. 9. Alternatives d'investissement par les Commanditaires.** Les Commanditaires peuvent investir dans la Société sous forme de capital ou en octroyant des prêts sans intérêt (l'«Alternative d'investissement») pour les besoins de l'acquisition par la Société d'environ une dizaine de biens immobiliers à Darmstadt, Hannover, Essen, Hambourg, Cologne, Frankfurt et Stuttgart (le «Portefeuille RedStone»). Chaque Commanditaire est libre de choisir l'Alternative d'investissement qu'il préfère sans avoir égard au choix de l'autre Commanditaire.»

Cinquième résolution

Les associés décident d'ajouter un nouvel article 12 (selon la numérotation actuelle des Statuts mais à numéroter en tant qu'article 13 suite à l'adoption de la septième résolution) (Indemnité) aux Statuts de la Société relatif à l'indemnité que la Société pourrait devoir payer en cas de négociation sur les actifs au lieu d'une négociation sur les parts sociales, ayant la teneur suivante:

« **Art. 12. Indemnité.** Si les associés de la Société sont conseillés par UBS Jersey à propos du fait que la vente du bien immobilier acquis par la Société devrait être exécutée indirectement au travers de la vente des parts sociales de la Société ou la vente des parts sociales des associés de la Société ou autrement (la «Vente Indirecte du Bien Immobilier») et si un ou tout associé(s) de la Société ou un ou tout associés des associés de la Société (les «Associés Non Désireux») ne sont pas d'accord avec la Vente Indirecte du Bien Immobilier, la Société entreprendra d'indemniser le/les associé(s) volontaires (les «Associés Désireux») pour procéder à la Vente Indirecte du Bien Immobilier de toute perte fiscale au niveau des Associé(s) Désireux ou de la filiale appropriée du/des Associé(s) Désireux encourues en conséquence de la vente des biens immobiliers exécuté directement (i.e. vente d'actif) au lieu d'indirectement.

La Société et le/les Associé(s) Désireux se mettent d'accord pour nommer un tiers, dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de la vente du bien immobilier, qui fixera le montant de toute perte fiscale dans un rapport (l'«Expert Indépendant»). Si la Société et le/les Associé(s) Désireux ne se mettent pas d'accord sur l'identité de l'Expert Indépendant dans un délai de cinq (5) jours ouvrés mentionné ci-dessous, alors le/les Associé(s) Désireux aura/auront le droit de nommer tout société de comptabilité d'un des big four en tant qu'Expert Indépendant. Cet Expert Indépendant aura quinze (15) jours ouvrés pour préparer et émettre son rapport.

La Société sera obligée de payer le montant fixé par l'Expert Indépendant dans un délai de dix (10) jours ouvrés après l'émission du rapport.»

Sixième résolution

Les associés décident d'ajouter deux paragraphes à la fin du nouvel article 15 (selon la numérotation actuelle des Statuts mais à numéroter en tant qu'article 16 suite à l'adoption de la septième résolution) (distribution des profits) conformément à (i) la distribution des dividendes intérimaire et (ii) la distribution de dividendes en relation avec la vente d'actifs, ayant la teneur suivante:

«Malgré les dispositions précédentes, le Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Par ailleurs, en cas de vente d'actif de la Société au lieu de Vente Indirecte du Bien Immobiliers, les profits nets de cette vente (les «Profits Nets de la Vente») pourront être utilisés pour le paiement de dividendes aux associés de la Société. Dans ce cas, le/les Associé(s) Désireux recevront immédiatement des dividendes au prorata de sa/leur contribution dans le capital de la Société des Profits Nets de Vente et conformément aux résolutions appropriées. Du fait de la procédure mentionnée à l'article 13, le montant restant des Profits Nets de la Vente à distribuer à l'/aux Associé(s) Désireux, sera déposé par le Commandité sur un compte d'escrow jusqu'à l'émission du rapport de l'Expert Indépendant. Une fois le rapport émis, le Commandité paiera l'indemnité mentionnée dans le rapport à l'/aux Associé(s) Désireux et le montant restant sur le compte d'escrow sera distribué comme dividende aux Associé(s) Non Désireux.»

Septième résolution

Les associés décident de renuméroter les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 et en articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Les associés décident de modifier et de refondre les Statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Dénomination Sociale. Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société en commandite simple sous la dénomination de «ICredpartner, S.à r.l. & CIE SECS» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. La Société aura son siège social et son principal établissement d'exploitation au Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produisent ou risquent de se produire et étant de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou des communications avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est d'investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que d'acquérir, vendre ou disposer autrement de tels biens immobiliers et détenir, directement ou indirectement, des intérêts dans des entités luxembourgeoises ou étrangères, notamment par le biais de la souscription ou de l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou d'instruments financiers de dette sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de tels biens immobiliers ou de tels intérêts.

La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission privée de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, dans des conditions considérées comme appropriées, avec ou sans sûretés;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou des Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.000,- (mille Euros), et divisé en 100 (cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Pouvoirs du Commandité. ICredpartner, S.à r.l. aura la qualité d'associé commandité (le «Commandité») de la Société.

Le Commandité est l'unique responsable de la gestion de la Société.

Le Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, sans l'accord préalable des Commanditaires, et pour représenter la Société vis-à-vis des tiers et n'est pas révocable.

La Société se trouvera engagée par la signature individuelle du Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne déléguée à cet effet par le Commandité.

Si le Commandité ne peut agir, pour quelque cause que ce soit, et en particulier en cas de dissolution ou de liquidation ou de démission du Commandité, la Société continue d'exister.

Art. 7. Désignation d'un nouveau Gérant Commandité. Dans tous les cas où le Commandité ne peut pas agir, y compris en cas de démission, une assemblée générale des associés désignera un «gérant» successeur. Dans tous les cas, le «gérant» successeur doit être un associé commandité.

Le Commandité peut suggérer pour nomination comme successeur une société du même groupe, telle que définie à l'article 12. La décision finale de la nomination du nouveau «gérant commandité» appartient à l'assemblée générale des associés.

Le Commandité démissionnant doit mettre à la disposition du «gérant commandité» successeur tels documents et registres et apporter telle assistance que le «gérant commandité» successeur peut raisonnablement exiger pour les besoins de l'exécution de ses fonctions de «gérant commandité».

La démission du Commandité ne prendra effet qu'à la nomination effective de son successeur.

Art. 8. Les Commanditaires. Les associés commanditaires (les «Commanditaires») ne prendront part ni à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et n'auront aucun droit ou aucune autorité pour agir au nom de la Société ni pour participer à ou interférer d'une quelconque manière dans la gestion de la Société.

Art. 9. Alternatives d'investissement par les Commanditaires. Les Commanditaires peuvent investir dans la Société sous forme de capital ou en octroyant des prêts sans intérêt (l'«Alternative d'investissement») pour les besoins de l'acquisition par la Société d'environ une dizaine de biens immobiliers à Darmstadt, Hannover, Essen, Hambourg, Cologne, Frankfurt et Stuttgart (le «Portefeuille RedStone»). Chaque Commanditaire est libre de choisir l'Alternative d'investissement qu'il préfère sans avoir égard au choix de l'autre Commanditaire.

Art. 10. Assemblée des Associés. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Les convocations sont valablement adressées aux associés lorsqu'elles sont envoyées à leur lieu de résidence.

Un représentant légal du Commandité agira en qualité de président de l'assemblée des associés.

Les résolutions de l'assemblée des associés dûment convoquée seront adoptées à une majorité simple des parts sociales présentes ou représentées, sauf pour les résolutions de cession des parts aux tiers et de dissolution et liquidation, pour lesquelles un quorum spécial et des règles de majorité doivent s'appliquer, conformément aux articles 12 et 17 respectivement des présents statuts.

Les statuts de la Société pourront être modifiés de temps en temps par une résolution de l'assemblée des associés adoptée à une majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Néanmoins, et dans tous les cas, chaque résolution nécessitera l'approbation du Commandité, une telle approbation ne pouvant pas être déraisonnablement refusée.

L'assemblée annuelle des associés se tiendra au Luxembourg dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'exercice social à tel lieu et telle date, tel que spécifié dans les convocations.

L'assemblée générale annuelle (i) examinera le rapport de gestion et les commentaires y relatifs du Commandité, (ii) délibérera sur ce rapport, les bilans et la distribution des bénéficiaires, (iii) procédera aux nominations requises par la loi ou par les Statuts et (iv) votera la décharge du Commandité.

D'autres assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu aux lieux et aux heures indiqués dans les convocations. Les assemblées des associés peuvent être convoquées par le Commandité ou par les Commanditaires représentant 25% du capital social.

Art. 11. Responsabilité du Commandité et des Commanditaires. Sous réserve des articles 16, 17 et 152 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que successivement modifiée (la «Loi»), le Commandité est indéfiniment, conjointement et individuellement responsable de toutes les obligations de la Société.

Sous réserve des articles 16, 17 et 20 de la Loi, les Commanditaires sont seulement responsables des dettes et pertes de la Société jusqu'au montant des fonds qu'ils ont promis d'apporter à la Société.

Art. 12. Cession des Parts Sociales. Les parts sociales du Commandité ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement unanime de tous les associés. Les parts sociales des Commanditaires sont librement cessibles entre les Commanditaires et entre les Commanditaires et le Commandité, mais peuvent seulement être cédées aux tiers avec le consentement unanime de tous les associés (y compris le Commandité), un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé.

Les parts sociales de chaque Commanditaire sont librement transférables si un tel transfert est opéré en faveur d'une Société Apparentée.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un écrit sous seing privé et être en conformité avec les formalités prévues à l'Article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 13. Indemnité. Si les associés de la Société sont conseillés par UBS Jersey à propos du fait que la vente du bien immobilier acquis par la Société devrait être exécutée indirectement au travers de la vente des parts sociales de la Société ou la vente des parts sociales des associés de la Société ou autrement (la «Vente Indirecte du Bien Immobilier») et si un ou tout associé(s) de la Société ou un ou tout associés des associés de la Société (les «Associés Non Désireux») ne sont pas d'accord avec la Vente Indirecte du Bien Immobilier, la Société entreprendra d'indemniser le/les associé(s) volontaires (les «Associés Désireux») pour procéder à la Vente Indirecte du Bien Immobilier de toute perte fiscale au niveau des Associé(s) Désireux ou de la filiale appropriée du/des Associé(s) Désireux encourues en conséquence de la vente des biens immobiliers exécuté directement (i.e. vente d'actif) au lieu d'indirectement.

La Société et le/les Associé(s) Désireux se mettent d'accord pour nommer un tiers, dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de la vente du bien immobilier, qui fixera le montant de toute perte fiscale dans un rapport (l'«Expert Indépendant»). Si la Société et le/les Associé(s) Désireux ne se mettent pas d'accord sur l'identité de l'Expert Indépendant dans un délai de cinq (5) jours ouvrés mentionné ci-dessous, alors le/les Associé(s) Désireux aura/auront le droit de nommer tout société de comptabilité d'un des big four en tant qu'Expert Indépendant. Cet Expert Indépendant aura quinze (15) jours ouvrés pour préparer et émettre son rapport.

La Société sera obligée de payer le montant fixé par l'Expert Indépendant dans un délai de dix (10) jours ouvrés après l'émission du rapport.

Art. 14. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et unième jour du mois de décembre de chaque année à l'exception de la première année comptable qui commencera ce jour et prendra fin le trente et un décembre 2006.

Art. 15. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Commandité dressera un bilan, un compte des pertes et profits, un rapport de gestion (les «Comptes Annuels») qui seront soumis aux associés pour approbation. Les Comptes Annuels seront exprimés en Euros.

Art. 16. Distribution des bénéfices. L'assemblée générale des associés peut décider de la distribution des bénéfices de la Société aux associés proportionnellement à leur contribution au capital de la Société.

Une telle assemblée générale peut, néanmoins, aussi décider du report à nouveau des bénéfices ou de leur allocation à une réserve distribuable.

Malgré les dispositions précédentes, le Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Par ailleurs, en cas de vente d'actif de la Société au lieu de Vente Indirecte du Bien Immobiliers, les profits nets de cette vente (les «Profits Nets de la Vente») pourront être utilisés pour le paiement de dividendes aux associés de la Société. Dans ce cas, le/les Associé(s) Désireux recevront immédiatement des dividendes au prorata de sa/leur contribution dans le capital de la Société des Profits Nets de Vente et conformément aux résolutions appropriées. Du fait de la procédure mentionnée à l'article 13, le montant restant des Profits Nets de la Vente à distribuer à l'/aux Associé(s) Désireux, sera déposé par le Commandité sur un compte d'escrow jusqu'à l'émission du rapport de l'Expert Indépendant. Une fois le rapport émis, le Commandité paiera l'indemnité mentionnée dans le rapport à l'/aux Associé(s) Désireux et le montant restant sur le compte d'escrow sera distribué comme dividende aux Associé(s) Non Désireux.

Art. 17. Dissolution et liquidation. La décision de dissolution et de liquidation de la Société sera valablement adoptée si elle est prise par au moins par la moitié des associés représentent les trois quarts de l'avoir social de la Société.

Le Commandité ou un «gérant commandité» successeur agira en tant que liquidateur. Suite à la décision de dissoudre la Société, le liquidateur liquidera les affaires de la Société et procédera à la vente ou aura recours à un autre mode de liquidation des actifs de la Société. Après avoir payé les dettes de la Société ou constitué des provisions appropriées en mettant en place des réserves en vue de ces paiements, le liquidateur distribuera les actifs restants aux associés. Le liquidateur pourra demander aux débiteurs de la Société de payer les dettes existantes à la Société si le liquidateur considère le remboursement de ces dettes nécessaires aux fins de la liquidation. Le liquidateur peut aussi exiger des associés qu'ils paient les sommes qu'ils ont entrepris de payer à la Société et que le liquidateur considère nécessaires pour la réalisation de la liquidation.

Nonobstant ce qui précède, au cas où le liquidateur estime que la vente ou toute autre disposition des actifs de la Société causerait une perte indue aux associés ou serait autrement impraticable, le liquidateur pourra soit reporter la liquidation de ces actifs et retenir les distributions y relatives pendant le temps nécessaire, soit distribuer partie ou tout de ces actifs aux associés en nature et sous forme d'une soule en espèces.

Le liquidateur peut, mais seulement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés décidant en respectant les conditions de quorum et de majorité prévues dans cet article 17, continuer jusqu'à réalisation l'industrie et le commerce de la Société et plus généralement accomplir les actes de gestion énoncés à l'article 145 de la Loi.

Art. 18. Dispositions générales. Toutes matières non régies par les Statuts seront déterminées conformément à la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 155S, fol. 91, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007004107/211/525.

(060136062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Settler, Settler Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage.
R.C.S. Luxembourg B 46.479.

—
DISSOLUTION

Extrait d'une dissolution de société du 22 novembre 2006

Il résulte d'une dissolution de société reçue par le notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains, en date du 22 novembre 2006, concernant la société SETTLER LUXEMBOURG S.A. (en abrégé SETTLER), ayant son siège à L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46.479, que:

1) EXECUTIVE RELOCATIONS S.A., avec siège à F-92310 Sèvres (France), 6/8/10, rue Troyon, s'est rendue progressivement propriétaire de la totalité des actions de la société SETTLER LUXEMBOURG S.A. (en abrégé SETTLER), susdite, dont le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées,

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Elle désigne comme liquidateur de la Société, Patrick Frigaux, demeurant à F-92400 Courbevoie, 161, rue Jean Baptiste Charcot, lequel, en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, EXECUTIVE RELOCATIONS S.A., susqualifiée, assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 11 août 1998, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Enregistré à Remich, le 29 novembre 2006, vol. 471, fol. 30, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 décembre 2006.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007004536/218/35.

(060137478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Eldorado S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 51.875.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004154/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01283. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Brio S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 28.120.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Référence de publication: 2007004155/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00493. - Reçu 18 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Kandahar (Luxembourg) N° 1 Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.696.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007004382/227/9.

(060137421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Fleming Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 39.252.

Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 20 juillet 2006

Composition du Conseil d'Administration:

- Le Conseil d'Administration a noté que Monsieur James B. Broderick a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la société susmentionnée avec effet au 1^{er} octobre 2006.

- Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Berndt May (résidant professionnellement à Führichgasse 8, A-1010 Vienna, Austria, Country Head Austria/Head of ASSET MANAGEMENT AUSTRIA), avec effet au 1^{er} octobre 2006, en remplacement de Monsieur James B. Broderick, en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

FLEMING SERIES II FUNDS

Au nom et pour le compte de JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l.

Agent domiciliaire

A. d'Alimonte

Référence de publication: 2007004436/13/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01797. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Xeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 117.355.

Monsieur Vincent Crucifix, économiste, né à Hautmont (France), le 22 mars 1958, demeurant à L-8365 Hagen, 62, rue Principale, donne sa démission comme administrateur, respectivement administrateur-délégué de la société XENO S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, et ceci avec effet au 30 novembre 2006.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007004440/236/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.